



HAL
open science

Suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et réindustrialisation de la France : une cohérence discutable

Nadine Levratto, Philippe Poinot, Luc Tessier

► To cite this version:

Nadine Levratto, Philippe Poinot, Luc Tessier. Suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et réindustrialisation de la France : une cohérence discutable. 2024. hal-04789962

HAL Id: hal-04789962

<https://hal.science/hal-04789962v1>

Preprint submitted on 19 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et réindustrialisation de la France : une cohérence discutable

Nadine Levratto
Philippe Poinot
Luc Tessier

2024-33 Document de Travail/ Working Paper



Economix - UMR 7235 Bâtiment Maurice Allais
Université Paris Nanterre 200, Avenue de la République
92001 Nanterre Cedex

Site Web : economix.fr
Contact : secreteriat@economix.fr
Twitter : @EconomixU



Suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et réindustrialisation de la France : une cohérence discutable

Nadine LEVRATTO⁽¹⁾

Philippe POINSOT⁽²⁾

Luc TESSIER⁽³⁾

Résumé

Cet article propose d'étudier deux politiques industrielles récentes représentatives des formes d'action en faveur de l'industrie. Il s'agit d'une part, de la suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et d'autre part, de l'initiative Territoires d'industrie. A partir de données individuelles d'entreprises couvrant la période 2019-2020, nous montrons que si l'industrie, les PME et les ETI ont bénéficié de la suppression de la CVAE, les grandes entreprises et les secteurs non industriels en ont davantage profité. L'analyse territoriale montre que les entreprises implantées dans les métropoles ont, plus que les autres, vu leur charge fiscale diminuée. Ce faible effet sur les territoires à forte composante productive est confirmé par l'étude du recouvrement entre les deux mesures qui montre que les TI sont faiblement impactés par l'allègement de la fiscalité économique locale. Nous concluons en soulignant l'importance de la cohérence des politiques publiques.

Abstract

This paper examines two recent industrial policies that are representative of the actions taken to support industry. The first is the abolition of the Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) as part of the reform of local taxation, and the second is the Territoires d'industrie initiative. Using individual company data covering 2019-2020, we show that while industry, SMEs and ETIs have benefited from the abolition of the CVAE, large companies and non-industrial sectors have benefited more. The territorial analysis shows that companies based in metropolitan areas have seen their tax burden reduced more than others. This weak effect on areas with a strong productive component is confirmed by the study of the overlap between the two measures, which shows that IT is only slightly affected by the reduction in local economic taxation. We conclude by stressing the importance of coherent public policies.

Mots-clés : Fiscalité économique locale, industrie, effets distributifs, réindustrialisation, effet d'aubaine

Keywords: Local economic taxation, industry, distributional effects, reindustrialisation, windfall effects

Codes JEL : H25, H32, K34, L52, L53

⁽¹⁾ CNRS, EconomiX, université Paris Nanterre ; nadine.levratto@cns.fr ⁽²⁾ Université Gustave Eiffel En délégation CNRS à EconomiX à l'époque de la préparation de cet article, philippe.poinsot@univ-eiffel.fr ⁽³⁾ EM Normandie, Itessier@em-normandie.fr

Depuis la fin des années 2010, la prise de conscience des conséquences du recul de l'industrie s'est accompagnée de l'adoption de différentes mesures visant à maintenir et, si possible à reconstruire, l'appareil productif français. Sauver l'industrie est en effet apparu comme une priorité au regard de l'effondrement de ce secteur depuis les années 1980 et, surtout, depuis 2000. Quelques chiffres permettent d'illustrer le déclin particulièrement marqué de l'industrie en France. L'emploi industriel connaît son apogée en 1974, occupant 5,4 millions d'actifs, soit près du quart du total des emplois. A partir de cette date, le recul de la part de l'industrie dans l'emploi total va être continu à l'exception de quelques années à la fin des décennies 1980, 1990 et 2010. Entre 1974 et 2022, les branches industrielles ont perdu approximativement la moitié de leurs effectifs (2,5 millions d'emplois), l'industrie représentant aujourd'hui moins de 10 % du total des emplois. Ce même repli caractérise la part de la valeur ajoutée industrielle dans la valeur ajoutée totale, à prix courants. Elle s'est également progressivement réduite à partir de 1952 et s'établissait en 2022 à seulement 12,7 %. Interrompre le déclin est donc devenu une priorité de l'agenda politique et a motivé la mise en place de politiques correctrices visant à renforcer les capacités productives du pays.

Deux actions au champ large d'application mises en place à cette fin ont récemment été engagées dans un objectif de reconquête et de souveraineté industrielles. La première est la baisse des impôts dits de production qui vise à restaurer la compétitivité des entreprises françaises et qui, comme le souligne France Stratégie (2024, page 472), bénéficierait principalement aux entreprises industrielles. Le second dispositif instauré pour renforcer les activités de fabrication et les secteurs liés est le programme « Territoires d'industrie » (TI). Lancé à l'occasion du Conseil national de l'Industrie en novembre 2018, ce programme vise à soutenir l'industrie par le développement des compétences industrielles, la formation et la mobilité des salariés, l'attractivité des territoires et des métiers industriels ainsi que la disponibilité du foncier et la revitalisation des friches industrielles. Il conduit à labelliser des territoires portant un projet de retour ou de création d'entreprises industrielles sur la base d'un projet défini par une ou des entreprises et un élu local.

Si ces deux types de mesures ont des visées similaires, elles reposent sur des paradigmes théoriques différents. La première différence concerne le type d'efficacité de la firme considérée. Les allègements fiscaux visent à réduire les coûts de production des entreprises et, par le fait, s'inscrivent dans le cadre d'une politique de l'offre. Diminuer les impôts de production présente l'avantage, selon plusieurs études et rapports provenant à la fois de groupes de réflexions libéraux (institut Molinari, institut Montaigne et IFRAP) et du conseil d'analyse économique (Martin et Trannoy, 2019 ; Urvoy, 2019) de supprimer des distorsions observées tout au long de la chaîne de production. Ces allègements des impôts de production permettent, in fine, aux entreprises de réaliser des gains de compétitivité sans qu'elles aient à modifier leurs processus de production, à innover ou à cibler d'autres marchés. Les promoteurs de ce type de mesure en soulignent l'efficacité à court terme puisque leur impact repose sur un simple jeu d'écritures comptables. Les inconvénients de la CVAE pour les collectivités territoriales sont également régulièrement soulignés : le revenu de cet impôt est fluctuant selon les années, sa répartition territoriale est inéquitable, les dégrèvements, les péréquations et compensations sont complexes pour sa gestion (Houser, 2020). La seconde différence tient à la forme revêtue par les politiques à vocation industrielle mêmes (Fromhold-Eisebith et Eisebith, 2005 ; Cohen, 2022, p. 201 et ss.). La suppression de la CVAE est représentative des politiques descendantes, l'Etat ayant décidé d'appliquer uniformément la suppression de cet impôt à toutes les entreprises alors même qu'elle

procurait une recette aux collectivités locales. La seconde est au contraire de type *bottom-up* et s'inscrit dans le champ des *place-based policies* (McCann et Ortega-Argiles, 2021)

Le mécanisme économique auquel renvoie la politique des territoires d'industrie est sensiblement différent. Leur conception repose en effet sur le jeu d'économies externes spatialisées, de type MAR ou Jacobs, la plus forte concentration d'activités industrielles (apparentées ou non-apparentées) sur un territoire permettant de renforcer la productivité des entreprises qui y opèrent. Ainsi, alors que la suppression de la CVAE mobilise un mécanisme d'efficacité statique liée à la concurrence, c'est sur une forme dynamique d'efficacité^[OB] liée aux externalités spatiales que s'appuient les territoires d'industrie. Comme évoqué par Carré et Levratto (2012), ces notions d'efficacité, développées dans le cadre des théories de l'innovation, peuvent être transposées aux politiques de soutien aux entreprises. Ainsi, en tant que mesure ciblant une entreprise isolément sans chercher à modifier sa fonction de production, telle que la suppression de la CVAE, vise bien à améliorer son efficacité statique alors que les territoires d'industrie dont l'objectif consiste à développer un ensemble d'industries en jouant sur les économies de variété pouvant exister entre les différents secteurs présents sur le territoire, ce qui procède d'une efficacité dynamique.

Ces deux dispositifs diffèrent non seulement par les mécanismes sous-jacents mobilisés mais aussi par les montants en jeu (10 milliards de pertes de recettes fiscales d'un côté et 200 milliards de dépenses budgétaires de l'autre). Une autre différence provient de la dimension locale que l'un et l'autre revêtent. En effet, la suppression de la CVAE réduit encore l'autonomie fiscale des collectivités locales en les privant du contrôle des recettes liées à l'implantation de nouvelles entreprises ou établissements industriels, cet impôt ayant été remplacé par un reversement de TVA ce qui procède d'une forme de recentralisation. Au contraire, les territoires d'industrie jouent pleinement sur le levier de la décentralisation en s'appuyant sur un binôme élu local-industriel et sur la définition d'un projet industriel par les collectivités locales qui en demandent la labellisation. Ainsi, les collectivités locales en charge de l'aménagement des zones d'activité et compétentes en matière de développement économique se voient privées des bénéfices directs du développement de l'industrie alors qu'en même temps elles sont les premières attendues dans la définition et la mise en œuvre d'un projet de territoire d'industrie.

En dépit des différences de conception du développement local qui caractérisent les deux mesures étudiées, cet article s'interroge sur la possible complémentarité entre la baisse des impôts de production et l'initiative Territoires d'industrie d'une part et cherche à mettre en évidence l'éventuelle convergence de leurs effets respectifs d'autre part. Il est par conséquent préalablement nécessaire d'identifier les effets à attendre de l'une et l'autre politique au regard de l'objectif de reconquête industrielle qui sert d'argument commun à leur mise en œuvre.

Si les rapports de France Stratégie (2024) ou encore les travaux d'Urvoy (2019), Chtioui et Levratto (2021) et Rexecode (2023) cherchent à mesurer les effets sur les entreprises et les territoires de la baisse des impôts de production, aucun travail n'a, à notre connaissance, cherché à mettre ses effets en parallèle avec ceux de la labellisation de territoires d'industrie. En dehors des études de cas (Brou et Nadou, 2023) et des rapports institutionnels (Intercommunalités de France, 2022), les analyses des spécificités de l'application et des conséquences du dispositif Territoire d'industrie ne sont guère plus nombreuses (Amdaoud et Levratto, 2023). Cet article se présente ainsi comme une première tentative en la matière. Il se propose d'identifier les territoires qui ont le plus bénéficié de la réforme de la fiscalité locale, les catégories d'entreprises et les secteurs les plus concernés par la suppression de la

CVAE. Enfin, il cherche à estimer le degré de complémentarité entre la suppression de la CVAE et la politique des territoires d'industrie. Au-delà de sa visée comparative, la nouveauté de la démarche découle de la sectorisation et de la territorialisation systématiques de données à des échelles correspondant au champ d'application des politiques considérées. Cet exercice donne à voir les effets des mesures considérées sur leurs cibles annoncées et, ainsi, permet de fournir une forme d'évaluation des politiques publiques prenant place entre l'analyse en profondeur de situations spécifiques et le recours à des modèles économétriques de type double-différences qui sont ici inopérants en raison de l'empilement de mesures de soutien économique.

La suite de l'article s'organise comme suit. La section 1 présente les nouveaux dispositifs en faveur de l'industrie que sont la suppression de la CVAE et les Territoires d'industrie (TI ci-dessous). La section 2 décrit les sources et méthodes de traitement des données mobilisées. Les sections 3 et 4 sont respectivement consacrées à la présentation des résultats de l'analyse sectorielle et spatiale de la réforme de la CVAE et à la mise en évidence de sa faible cohérence avec le dispositif TI.

1. Les nouvelles politiques en faveur de l'industrie en France

1.1. Baisse des impôts de production et réforme de la CVAE

Instaurée en 2010, la CVAE fait suite à la taxe professionnelle (TP) créée en 1975 et supprimée en 2019 en raison de ses supposés effets négatifs sur l'investissement (embauche, achat...) et la compétitivité des entreprises françaises. Le nouvel impôt n'a plus pour assiette un composite dominé par les immobilisations corporelles mais la valeur ajoutée des entreprises. Le premier effet de ce changement est la baisse du poids de la fiscalité sur les entreprises, de l'industrie notamment (Durieux et alii., 2010). Il est également attendu du retrait du capital productif de la base fiscale une amélioration de leur compétitivité (Bergeaud, Jouselson et Malgouyres, 2021). Enfin, l'harmonisation des taux à l'échelle nationale est supposée réduire les disparités territoriales.

Quoique considérée comme une amélioration, la CVAE commence elle aussi à faire l'objet de critiques dès la fin des années 2010, période au cours de laquelle va être popularisée l'expression 'impôts de production' dont les organisations patronales¹, mais aussi l'Etat², prônent la diminution³. Le passage de la TP à la Contribution Economique Territoriale (CET) n'avait pourtant pas produit les effets attendus sur l'investissement comme l'a montré une note de la Banque de France (Bergeaud, Jouselson et Malgouyres, 2021) qui conclut que si le coût marginal de l'investissement en équipements a été réduit, « l'intensité capitalistique des entreprises n'a pas augmenté pour autant, la hausse de l'emploi ayant été à peu près proportionnelle à celle de l'investissement. » (*ibid*, p.1). En d'autres termes, cela traduit le fait que les allègements d'impôts ne se sont pas traduits par davantage d'investissement de la part des entreprises, conformément à la recherche de Chtioui et Levratto (2021) au sujet des effets sur l'emploi.

¹ Voir : <https://www.medef.com/fr/communique-de-presse/article/fiscalite-locale-une-hausse-hors-de-contrôle>

² La note du Conseil d'Analyse Economique (CAE) (Martin et Trannoy, 2019) fait partie des principales références mobilisées par les tenants de l'allègement de la fiscalité économique locale.

³ Houser (2020) retrace les offensives contre les différents impôts dits de production et les (projets de) réformes qu'elles ont inspirées.

Malgré ce résultat mitigé, le principe d'une nouvelle baisse est entériné. Cette suppression va être opérée en plusieurs temps : en 2021 la part régionale est retirée, en 2023/2024 devront disparaître les parts départementale, intercommunale et communale⁴. La suppression de la CVAE, principal levier de la baisse des impôts de production, provoquera un manque à gagner de 10 Milliards d'euros (Md€) par an lorsqu'elle sera intégralement déployée. Cette réforme est supposée bénéficier au premier plan à l'industrie comme l'illustre la priorité accordée à cette question dans le chapitre 13 de l'évaluation du plan de relance réalisée par France Stratégie (2024). A l'appui de cette relation entre 'impôts sur la production' et compétitivité industrielle, on trouve principalement la note du CAE précitée (note de bas de page 2). Prenant appui sur Baqaee et Farhi (2017), celle-ci souligne l'impact macroéconomique des mauvaises allocations microéconomiques pouvant résulter des impôts sur la production. Par ailleurs, Simula et Trannoy (2009) ont analysé une contribution sur la valeur ajoutée des entreprises semblable à celle introduite par la réforme en examinant son impact sur le 'coût du capital'. Ils s'appuient sur Hall et Jorgenson (1967) qui formalisent la dynamique d'accumulation du capital dans un modèle néoclassique en y intégrant la fiscalité globale affectant la rentabilité des investissements. Le capital est ici défini comme du capital-financier. Le flux actualisé du rendement du capital investi est $W = \int_0^{\infty} e^{-rt} \{(1 - \rho)p_t F(K_t, L_t) - w_t L_t - q_t I_t\} dt$ avec r le taux d'intérêt de l'emprunt, t le temps, ρ le taux de taxe sur la valeur ajoutée, p_t le prix de vente du bien produit, $F(K, L)$ la fonction de production avec les facteurs capital et travail, w le salaire, q le coût du capital et I l'investissement. L'entreprise cherche à maximiser le rendement noté $\max_{K,L,I} W$. Simula et Trannoy (2009, p. 685) montrent que la contribution sur la valeur ajoutée augmente le coût du capital mais aussi celui du travail, ce qui se traduit par une augmentation du taux d'intérêt et donc une désincitation à l'investissement. Les auteurs calculent qu'une contribution sur la valeur ajoutée à un taux de 1,5% augmente le coût d'usage du travail et du capital d'environ 1,52% (*ibid*, p. 686). En accroissant le coût d'usage des facteurs (capital et travail) du fait d'une augmentation du taux d'intérêt et du taux d'amortissement, la cotisation sur la valeur ajoutée renchérit le coût des investissements. Sa suppression devrait alors inciter les entreprises à investir davantage et, ainsi, accroître ou moderniser leur stock d'équipements productifs. Par ailleurs, il est attendu qu'une réduction, ou une suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée, avantage principalement les entreprises les plus intenses en capital et, par conséquent, l'industrie (France Stratégie, 2024).

Tout en soulignant que « l'attractivité d'une économie ne peut se réduire à la seule pression fiscale des États qui, par ailleurs, est le reflet de services publics de qualité, d'infrastructures de transports multiples et efficaces » (France Stratégie, 2024) et que la France est un pays attractif pour les investissements directs étrangers selon les différentes éditions des baromètres EY⁵, la conclusion implicite est que la baisse des impôts de production bénéficiera à l'investissement et à l'emploi, notamment dans le secteur industriel.

Parallèlement à cette mesure d'allègement fiscal qui consiste à étendre le champ d'application des politiques d'allègements d'impôts, d'autres actions moins conventionnelles par le type de mécanisme sur lequel elles reposent sont mises en place. C'est notamment le

⁴ Selon la Direction générale du Trésor, les pertes de recettes fiscales liées à la réforme pour 2021-2022 représentent 14,8 Md€ pour la CVAE et 4 Md€ pour la CFE. A cela s'ajoutent 3,5 Md€ liés à la réduction de la TFPB. Au total, les allègements d'impôts de production coûtent 22,3 Md€.

⁵ Disponibles en ligne : https://www.ey.com/fr_fr/attractiveness/barometre-de-l-attractivite-de-la-france

cas du dispositif Territoires d'industrie qui entre en application peu de temps avant la réforme de la fiscalité locale.

1.2. La politique des Territoires d'industrie

L'initiative 'Territoires d'Industrie' représente le volet territorial de la politique industrielle, qui augmente les compétences des territoires pour bâtir leur stratégie de reconquête industrielle ou élaborer un plan de développement de nouvelles activités. Le dispositif est justifié par l'importance des leviers locaux pour développer l'industrie.

Lancée à l'automne 2018, ce dispositif s'inscrit dans la stratégie de l'Etat d'une reconquête industrielle s'appuyant sur le développement des territoires. Il fait suite à des politiques territorialisées (Systèmes productifs locaux, Pôles de compétitivité, etc.), dont il se distingue par les trois principes qui le fondent. D'abord, la démarche est géographiquement ciblée car le soutien est accordé aux entreprises sur les territoires à forts enjeux industriels. Ensuite, le mode de gestion est décentralisé, les projets étant d'abord gérés et animés par les acteurs locaux (industriels, maires, présidents d'EPCI, etc.) et pilotés au niveau de la Région. Enfin, les moyens administratifs, techniques et humains alloués sont concentrés sur les territoires identifiés comme industriels. Pour répondre aux attentes des élus qui regrettaient l'insuffisance de financements associés, le programme a pris de l'ampleur en 2020 avec la mise en place d'un fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires opéré par Bpifrance et financé par le plan France Relance. Les 146 TI répertoriés à la fin de l'année 2021 auxquels s'intéresse cette recherche ont été labellisés en fonction de leurs caractéristiques économiques et des projets portés (Granier et Ellie, 2021).

Le dispositif TI n'a pas été doté de budget propre au cours de sa première phase d'application qui a pris fin à l'automne 2023. Les actions ont été financées à partir d'autres dotations pour un montant total de 1,37 Md€ par l'Etat, montant auquel s'ajoute la contribution des régions de 569 Millions d'euros (M€).

Selon le ministère de l'économie⁶, les résultats de la première phase du programme sur 2018-2022 sont favorables. Elle a donné lieu à la labellisation de 149 TI qui ont réalisé 2 000 actions et aurait permis la création de 50 000 emplois par les entreprises lauréates du fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires et facilité l'organisation de 127 sites industriels clés en main. Sans que l'on connaisse les détails des sources de financement et alors que la direction des TI ne bénéficiait pas de budget propre (Déclaration d'Olivier Lluansi, 2023), le programme aurait bénéficié de 2 Md€ engagés par l'Etat, les Régions et les opérateurs.

Le programme n'a pas fait l'objet d'évaluation *ex ante* ou *ex post*. Seuls des retours d'expérience ont été collectés dans le cadre d'une enquête lancée à l'été 2021 auprès des TI. Elle rend compte de la diversité de motivations des porteurs de projets et de la capacité inégale des territoires à faire remonter des fiches projets concourant au renforcement des activités productives. A cette capacité variée à mobiliser localement l'initiative s'ajoutent d'importantes différences révélées par le contenu en emplois dans l'ensemble du tissu économique (emploi total) et deux de ses composantes (emploi dans l'industrie et dans la base compétitive) d'une part et la dynamique temporelle de ces mêmes taux d'emplois de l'autre (Amdaoud et Levratto, 2022).

Malgré ces résultats hétérogènes, le dispositif a été reconduit en 2023. 183 TI lauréats ont été labellisés jusqu'en 2027 et bénéficient du financement nécessaire à la nomination d'un

⁶ <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/territoires-d-industrie>

chef de projet auquel s’ajoutent 100 M€ du Fonds vert en 2024 pour accompagner la transition écologique des industriels et reconstituer des filières historiquement ancrées dans tout le pays.

Le renforcement de cette politique industrielle territorialisé s’inscrit dans un courant de pensée qui situe la politique industrielle dans un cadre local (Barca et al., 2012). Comme le rappellent Frigant et Levratto (2023), « elle met la géographie au cœur de ses fondements, vise à valoriser les ressources locales et préconise un ‘changement spatial’ dans la nature des politiques industrielles ». Les auteurs qui se réclament de cette approche conçoivent les territoires comme des espaces de gouvernance et d’action économique infranationaux capables d’impulser des actions industrielles basées sur des regroupements d’entreprises. Similaires aux *clusters* à la Porter, ils reposent sur une logique *bottom-up* fondée sur la coopération entre acteurs et l’apprentissage localisé. Ces agrégations d’entreprises sont génératrices d’économies externes de spécialité dites Marshall-Arrow-Romer ou MAR ou de complémentarité aussi dites Jacobs. Elles permettent de stimuler la compétitivité des entreprises et d’améliorer la performance des territoires.

Ce sont ces deux politiques dont nous allons maintenant analyser l’impact et la cohérence.

2. Sources et données

2.1. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est due par toute entreprise (société ou entreprise individuelle) réunissant les deux conditions suivantes :

- Exercer une activité imposable à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), à savoir une activité professionnelle et non salariée exercée à titre habituel en France ;
- Réaliser un CA annuel hors taxe supérieur à 500 000 €⁷.

Le montant de CVAE dépend de la Valeur Ajoutée (VA) taxable et du taux de CVAE qui est lui-même fonction du Chiffre d’Affaires (CA) de l’entreprise. Il varie de 0,125% pour les entreprises dont le CA est compris entre 500 000€ et 3 M€ à 0,375% pour celles avec un CA de plus de 50 M€ (Tableau 1). De ce mode de calcul résulte que les micro-entreprises et la majorité des PME ne sont que peu assujetties à cet impôt local.

Tableau 1 – Taux d’imposition de la CVAE en fonction du chiffre d’affaires hors taxe (CA)

CA	Taux effectif d’imposition
Entre 500 000€ et 3 millions €	$0,125\% \times (CA - 500\,000\text{€}) / 2,5\text{ millions €}$
Entre 3 millions € et 10 millions €	$0,125\% + 0,225\% \times (CA - 3\text{ millions €}) / 7\text{ millions €}$
Entre 10 millions € et 50 millions €	$0,35\% + 0,025\% \times (CA - 10\text{ millions €}) / 40\text{ millions €}$
Plus de 50 millions €	0,375%

Source : entreprendre.service-public.fr

Nos analyses reposent sur plusieurs fichiers⁸ appariés permettant de calculer le montant de CVAE payée par secteur et par Etablissement Public de Coopération

⁷ Une entreprise n’est pas redevable de la CVAE lors de l’année de sa création, sauf en cas de reprise d’activité.

⁸ Nous y accédons à travers un espace dédié via le Centre d’Accès Sécurisé Distant (CASD).

Intercommunale (EPCI)⁹. La base de données nécessaire à leur calcul a été construite en trois étapes.

La première a consisté à estimer les valeurs de CVAE concernées en 2020¹⁰ à partir des fichiers administratifs de CVAE produits par la DGFIP (Direction générale des finances publiques). Les 380 000 entreprises contributrices ont versé 13 Md€ de CVAE au cours de cette année. Cette CVAE renvoie au siège social de l'entreprise qui paye l'intégralité de la taxe pour l'ensemble des établissements mais pas de localiser les équivalents pour les différents établissements de l'entreprise répartis sur le territoire.

La deuxième étape nous a conduit à identifier et localiser dans les 1 250 EPCI tous les établissements concernés grâce aux fichiers FLORES de l'INSEE. Les fichiers FARE (Fichier approché des résultats d'entreprise) et LIFI (Liaisons financières) produits par la DGFIP permettent de déterminer si les établissements localisés dans les territoires étaient rattachés à des entreprises indépendantes, à des groupes français ou à des groupes étrangers. En fonction des critères d'effectifs et bilanciaux, nous avons pu classer ces établissements en 4 catégories : Micro-entreprises, PME, ETI et Grandes Entreprises (GE).

Enfin, la troisième étape a consisté à répartir le montant de la CVAE due par une entreprise sur ses différents établissements¹¹. Nous avons ainsi caractérisé 635 891 établissements qui représentaient plus 95 % de la CVAE totale due, nous permettant ainsi de construire des tableaux d'affectation par EPCI et par secteur¹².

Afin de rendre plus lisible nos résultats, nous avons fait le choix de faire plusieurs regroupements de secteurs. Plus précisément :

- Industrie (C) regroupe l'ensemble des sous-secteurs (de CA à CM) ;
- Information et communication (J) agrège les secteurs JA, JB et JC ;
- Services aux ménages et services publics regroupent les secteurs OZ, PZ, QA, QB, RZ et SZ ;
- Services aux entreprises agrègent les secteurs MA, MB, MC et NZ.

La comparaison de nos résultats avec ceux fournis par France Stratégie sur la base de données de la DGFIP mobilisées dans le cadre du Comité d'évaluation du plan France relance (2022) montre que la répartition par secteur de la CVAE payée est globalement similaire (Tableau 2). En effet, comme l'indique la dernière colonne du Tableau 2, la part de chaque secteur dans nos calculs est proche de celle de la DGFIP, avec des écarts variant entre -1,6 et +1,2 points de pourcentage de même que la place de chaque secteur dans la hiérarchie des contributeurs. Nos résultats présentent néanmoins une sous-estimation moyenne des

⁹ Nous avons procédé de même pour l'année 2019 afin de contrôler d'un possible impact de la pandémie de Covid-19 sur les entreprises. Les résultats obtenus sont convergents et peuvent être obtenus auprès des auteurs sur simple demande.

¹⁰ Le poids de chaque établissement est calculé au prorata des effectifs ou de la rémunération brute de chaque établissement rapporté au chiffre total de l'entreprise.

¹¹ Il est à noter que pour les entreprises possédant plusieurs établissements localisés dans des communes différentes, la règle d'affectation a été précisée dans le Bulletin Officiel des finances publiques. Le cas général prévoit que la valeur ajoutée produite par l'entreprise assujettie à CVAE est imposée dans la commune où l'entreprise dispose, au cours de la période de référence définie au III-A § 60 et suivants du BOI-CVAE-CHAMP-10-20, de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois.

Lorsque l'entreprise assujettie à la CVAE dispose de locaux ou emploie des salariés exerçant leur activité plus de trois mois dans plusieurs communes, la valeur ajoutée qu'elle produit est imposée dans chacune des communes et répartie entre elles au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives des immobilisations imposées à la CFE et, pour les deux tiers, de l'effectif qui y est employé réparti selon les modalités exposées infra. Voir : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1062-PGP.html/identifiant=BOI-CVAE-LIEU-10-20210707>

¹² Nomenclature A38, NAF Rev.2. <https://www.insee.fr/fr/information/2028155>

montants payés de l'ordre de 14%, s'expliquant notamment par le fait que les données à partir desquelles nous avons travaillé prennent en compte les dégrèvements d'impôt et les exonérations compensées par l'Etat. Même si cet écart se révèle relativement important pour certains secteurs comme les activités immobilières dont la CVAE est sous-estimée de plus de 68% par nos calculs, le résultat d'ensemble n'est guère affecté car les secteurs concernés pèsent peu dans le total de la CVAE. Compte tenu des différences de montants, nous fonderons nos analyses sur les parts de CVAE.

Tableau 2 – Comparaison de nos calculs avec ceux de la DGFIP de la CVAE et de sa répartition entre secteurs

Secteurs d'activité	DGFIP (2022)		Nos calculs		Ecart DGFIP / nos calculs	
	Montant total de CVAE (M€)	Part CVAE (en %)	Montant total de CVAE (M€)	Part CVAE (en %)	Variation en % du montant total de CVAE (M€)	Part CVAE (en pts de %)
Commerce	2 792	19,4	2 355	19,1	-15,6	-0,4
Activités spécialisées, scientifiques, techniques et de soutien	2 089	14,5	1 942	15,7	-7,0	1,2
Construction	773	5,4	622	5,0	-19,5	-0,3
Industrie (B+C+D+E)	3 623	25,2	3 305	26,7	-8,8	1,5
Activités immobilières	364	2,5	115	0,9	-68,3	-1,6
Hébergement et restauration	159	1,1	134	1,1	-15,9	0,0
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	451	3,1	383	3,1	-15,1	0,0
Activités financières et d'assurance	1 733	12,1	1 420	11,5	-18,0	-0,6
Transports et entreposage	973	6,8	872	7,1	-10,4	0,3
Information et communication	1 240	8,6	1 073	8,7	-13,5	0,0
Autres activités de services	143	1,0	120	1,0	-16,3	0,0
Agriculture	21	0,1	19	0,2	-8,5	0,0
<i>Ensemble</i>	<i>14 362</i>	<i>100</i>	<i>12 360</i>	<i>100</i>	<i>-13,9</i>	

Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

2.2. Territoires d'industrie

L'analyse des TI est effectuée à partir des données d'emploi et d'établissements fournies par l'Acoss¹³. Comme rappelé par Amdaoud et Levratto (2022), les 146 TI labellisés sur la période étudiée représentent 48,6% des établissements de l'industrie et 55,73% des salariés de ce même secteur ce qui reflète d'une part l'importance de leur poids dans l'industrie nationale et d'autre part, la présence d'établissements d'une taille supérieure à la moyenne nationale. D'importants écarts sont à noter autour de ces valeurs moyennes. Le taux d'établissements industriels s'établit à 5 % environ dans des TI franciliens comme Grand Roissy, Versailles Saclay ou Boucle Nord de la Seine ; il atteint des valeurs avoisinant 20 % comme dans la Vallée de l'Arve (22,6%), le Haut Jura (18,8%) ou la Vallée de la Bresle – Vimeu (18,5%) à comparer à une moyenne nationale s'établissant pour 2019 à 7,4%. 122 TI présentent un taux d'établissements industriels supérieur ou égal à la moyenne nationale. Les 24 TI dans lesquels le taux d'établissements industriel est inférieur à 7,4% sont principalement situés en Ile-de-France, dans l'ouest de la Bretagne, le sud-est et le sud-ouest. Leurs profils sont toutefois différents. Alors que le nombre d'établissements industriels est élevé mais se fonde dans le plus grand nombre d'établissements non-industriels dans les TI du

¹³ Disponibles en ligne sur le site : <https://open.urssaf.fr/pages/home/>

nord de la France, le faible taux de ceux du sud s'explique par un nombre d'établissements industriels numériquement faible.

L'analyse de l'emploi confirme ces écarts avec une exception pour les TI ultra-marins qui, plutôt situés dans la moyenne pour le taux d'établissements industriels, se retrouvent parmi les TI présentant le plus faible taux d'emplois salariés dans le secteur. Par rapport à une moyenne nationale s'établissant à 16,1%, 114 TI présentent un taux supérieur et le complément, soit 32, un taux plus faible. Comme précédemment, des territoires situés à l'ouest (Vallée de la Bresle – Vimeu, Segré-en-Anjou, par exemple) et à l'est (Vallée de l'Arve et Haut-Jura) présentent les plus forts taux d'emplois industriels. A l'est, au nord et dans le centre, les anciennes industries continuent d'occuper une part importante de la main d'œuvre comme dans les territoires de néo-industries situés dans un grand quart nord-ouest. Les TI de l'ancienne région Rhône-Alpes présentent une forte diversité de spécialités. Les TI qui présentent un taux d'emplois industriels inférieur à la moyenne nationale se trouvent dans cette position pour des raisons également diverses. Ainsi, les TI d'Ile-de-France voient la part de l'industrie réduite par la forte présence d'autres activités, le tertiaire supérieur notamment. Il en va différemment du sud-est et la Corse où le commerce, l'hôtellerie-restauration et les services de base sont largement dominants si bien que les TI labellisés présentent une moindre proportion d'emplois industriels, même si des projets spécifiques ont pu y être identifiés.

3. Des bénéficiaires très concentrés en termes de taille, de secteur et de localisation

En conformité avec les résultats de Chtioui (2021) et Chtioui et Levratto (2022), et de manière assez mécanique compte tenu de son mode de calcul, la CVAE est très concentrée que ce soit en termes de taille d'entreprises, de secteurs ou de localisation.

Les GE, principales contributrices de la CVAE, apparaissent comme les premières bénéficiaires de sa suppression (Tableau 3). En effet, alors qu'elles contribuent à environ un tiers de la valeur ajoutée (VA) créée en France et à près de 30 % de l'emploi total, elles ont en 2020 versé la moitié de la CVAE, soit bien plus que leur part dans la VA ainsi que dans l'emploi salarié. Les ETI profitent, elles aussi, plus que proportionnellement de cette réforme, ce résultat faisant partie des objectifs visés. Alors qu'elles contribuaient à 31,8 % du total de la CVAE, elles représentaient 26,8 % de la VA et de 25,3 % des emplois salariés. La conséquence du gain plus que proportionnel à leur poids économique des plus grandes entreprises est que les PME sont moins bénéficiaires de la suppression de cette contribution. En effet, alors que leur part dans la VA est de 24% et qu'elles représentent 28,5% des emplois salariés, elles ne contribuaient qu'à 17% de la CVAE. Enfin, comme attendu, les microentreprises ne sont pas réellement affectées par cette réforme puisque leur contribution à la CVAE était à peine de 1 % alors que leur poids dans la VA et dans l'emploi salarié est d'environ 16%. Le Tableau 3 résume la répartition des différentes classes de taille d'entreprises aux différents indicateurs mentionnés.

D'un point de vue sectoriel, en conformité avec l'analyse de France Stratégie, les secteurs qui bénéficient le plus de la suppression de la CVAE sont l'Industrie (C) qui représente 21,3% de la CVAE total payée, le Commerce (GZ) avec 19,1% de la CVAE ou encore les Services aux entreprises (15,8%). La conclusion qui s'impose est que l'industrie est la grande gagnante de la suppression de la CVAE puisque la part du gain réalisé est environ deux fois supérieure à la part dans la VA nationale ce qui, une fois encore, faisait partie des résultats attendus de

la réforme. Toutefois, si l'objectif central de cette politique de suppression d'un impôt de production est la réindustrialisation en France, il n'en reste pas moins que près de 80% des gains concernent donc d'autres secteurs et, à ce titre, pourraient constituer un effet d'aubaine non négligeable. Ce dernier semble particulièrement important pour le secteur des Activités financières et d'assurance (KZ). En effet, il est le seul secteur à présenter un poids plus important dans la CVAE (11,5%) que dans la VA (2,9%) ou l'emploi salarié (6,1%). En conséquence, il apparaît en définitive comme celui qui bénéficie le plus de la suppression de la CVAE.

Tableau 3 – Part des catégories d'entreprises soumises à la CVAE dans la CVAE, la Valeur ajoutée et le nombre de salariés à la CVAE en 2020 (pourcentages)

	CVAE	Valeur Ajoutée des entreprises soumises à la CVAE	Nombre de salariés des entreprises soumises à la CVAE
GE	50,2	33,0	29,4
ETI	31,8	26,8	25,3
PME	16,9	24,0	28,5
Micro	1,0	16,3	16,7
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

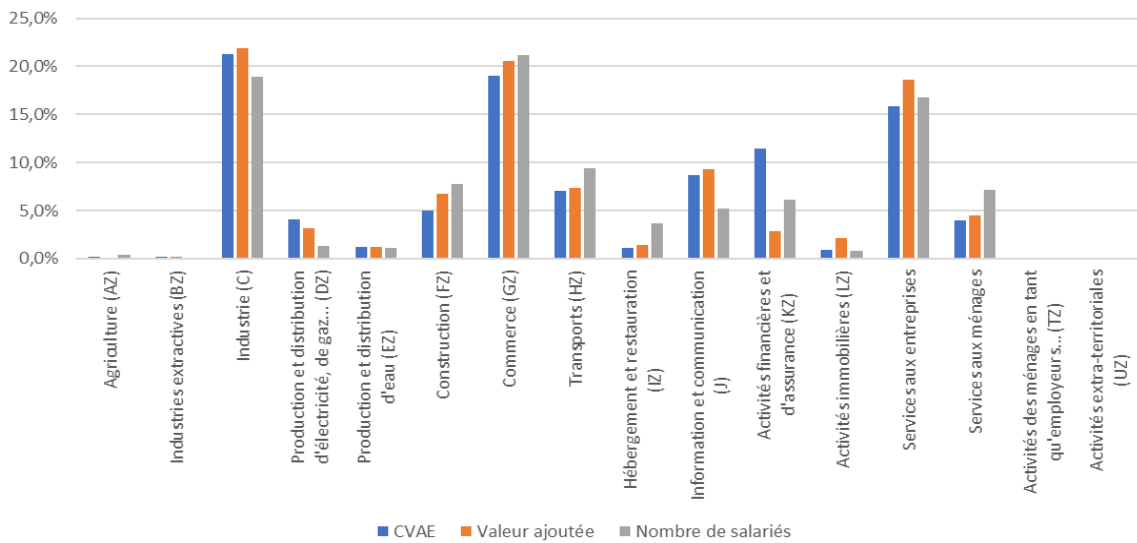
Source : DGFiP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

La conclusion qui s'impose est donc que la suppression de la CVAE exerce bien un effet positif sur le secteur industriel en réduisant le taux d'imposition des entreprises qui étaient soumises à cette contribution. Toutefois, elle n'est pas exempte de défauts. D'une part, elle est assortie d'un effet de seuil puisque les PME et les microentreprises sont peu concernées par la réforme et, d'autre part, elle génère un effet d'aubaine important pour au moins deux secteurs, à savoir celui du Commerce (GZ) et des Activités financières et d'assurance (KZ). Cette répartition sectorielle des gains interroge aussi sur les effets de la réforme sur la compétitivité-prix à l'export et la création d'emplois en France. En effet, ces deux derniers secteurs sont soit non-exportateurs, comme le secteur du commerce, soit ont plutôt pour habitude de créer des filiales à l'étranger pour atteindre les marchés extérieurs, comme c'est le cas pour la finance et l'assurance.

Le croisement du secteur et de la taille des entreprises vient confirmer ces résultats. Comme le montre la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, bien que les GE et les ETI de l'industrie apparaissent comme les principales bénéficiaires avec une part de respectivement 9,2% et 8,8% de la CVAE payée en 2020¹⁴, les GE du secteur de la finance viennent juste derrière, avec une part de 8,7%. Il est également à noter que toutes les entreprises du secteur du commerce depuis les PME jusqu'aux GE bénéficient de cette mesure de manière plus importantes que les autres, en représentant 18,7% du montant de la CVAE (7,1% pour les ETI, 6,8% pour les GE et 4,8% pour les PME).

¹⁴ Nos résultats divergent de ceux de France Stratégie du fait d'un périmètre différent de l'industrie : très large pour France Stratégie et réduit à la seule catégorie C pour notre recherche.

Figure 1 – Part de chaque secteur en 2020 dans la CVAE, la valeur ajoutée et le nombre de salariés des entreprises qui contribuent à la CVAE



Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

Nous enrichissons ce profilage des entreprises principalement bénéficiaires de la réforme par une analyse de leur robustesse financière et de leur dynamique d'investissement. Cette approche est une nouveauté par rapport aux études précédentes sur des sujets similaires. La solidité financière de l'entreprise est approximée par le score Z d'Altman (1968), calculé pour les entreprises du secteur manufacturier. Il fait partie de la famille des indicateurs composites, couramment utilisés pour évaluer la performance d'une entreprise, concept global admettant plusieurs définitions et non-directement mesurable. Dans cet article, nous retenons la définition d'origine (*Ibid.*) du score Z :

$$Z = 1,2 \left(\frac{\text{Fonds de roulement}}{\text{Actif total}} \right) + 1,4 \left(\frac{\text{Bénéfices non répartis}}{\text{Actif total}} \right) + 3,3 \left(\frac{\text{Bénéfice avant intérêts et impôts}}{\text{Actif total}} \right) + 0,6 \left(\frac{\text{Valeur marchande des capitaux propres}}{\text{Total du passif}} \right) + 0,99 \left(\frac{\text{Ventes}}{\text{Actif total}} \right)$$

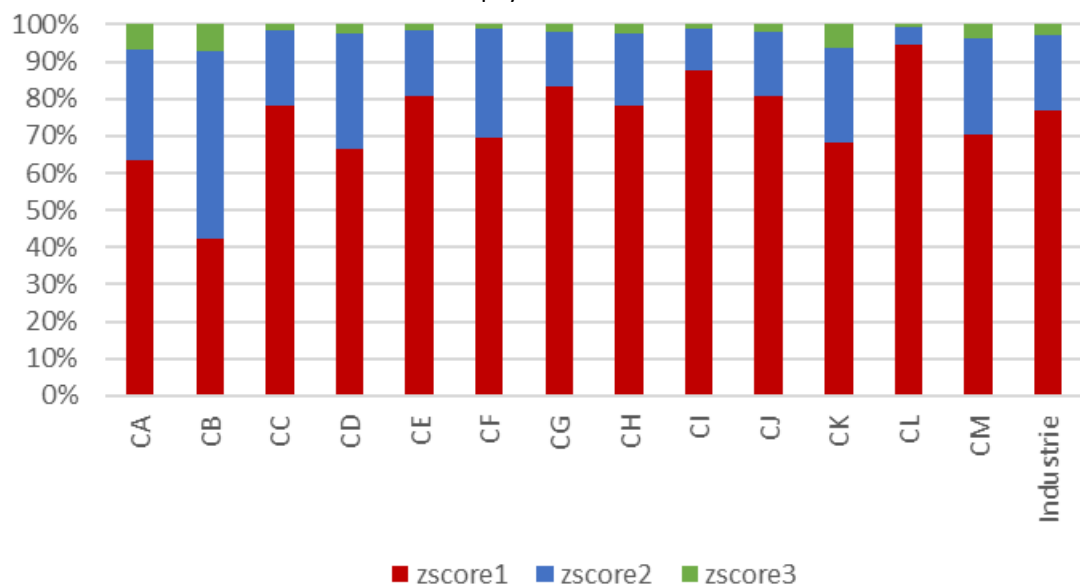
Trois classes de robustesses peuvent alors être définies. Si le Z-Score est inférieur à 1,81 (noté zscore1 dans la Figure 2 - Part de la CVAE payée dans l'industrie en fonction de la performance (zscore) des entreprises industrielles payant la CVAE en 2020), l'entreprise est considérée comme en état de crise financière ; s'il est compris entre 1,81 et 2,99 (zscore2), cela traduit des difficultés financières modérées ; enfin, s'il est supérieur à 2,99 (zscore3), l'entreprise est considérée comme financièrement saine.

Le résultat obtenu (Figure 2 - Part de la CVAE payée dans l'industrie en fonction de la performance (zscore) des entreprises industrielles payant la CVAE en 2020

) indique que les entreprises de l'industrie soumises à la CVAE et qui bénéficieront le plus de sa suppression présentent une robustesse financière plutôt dégradée (principalement zscore1). La hausse du score Z ici observée confirme donc les gains d'efficacité statique procurés par la baisse des impôts de production. Cet effet positif sur la santé financière d'entreprises en difficulté, dont le modèle d'affaires n'a pas évolué, implique le maintien sur le marché d'entreprises qui, sans la réforme, auraient été susceptibles d'en sortir. Le renforcement de ces entreprises fragiles, bénéfique à court terme pour les parties prenantes,

pourrait se révéler précaire car uniquement lié à un artifice fiscal et pas à une meilleure adaptation de l'organisation interne des firmes à leur environnement. Cette conclusion invite par conséquent à dissocier les politiques industrielles d'une baisse générale de la fiscalité.

Figure 2 - Part de la CVAE payée dans l'industrie en fonction de la performance (zscore) des entreprises industrielles payant la CVAE en 2020¹⁵



Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

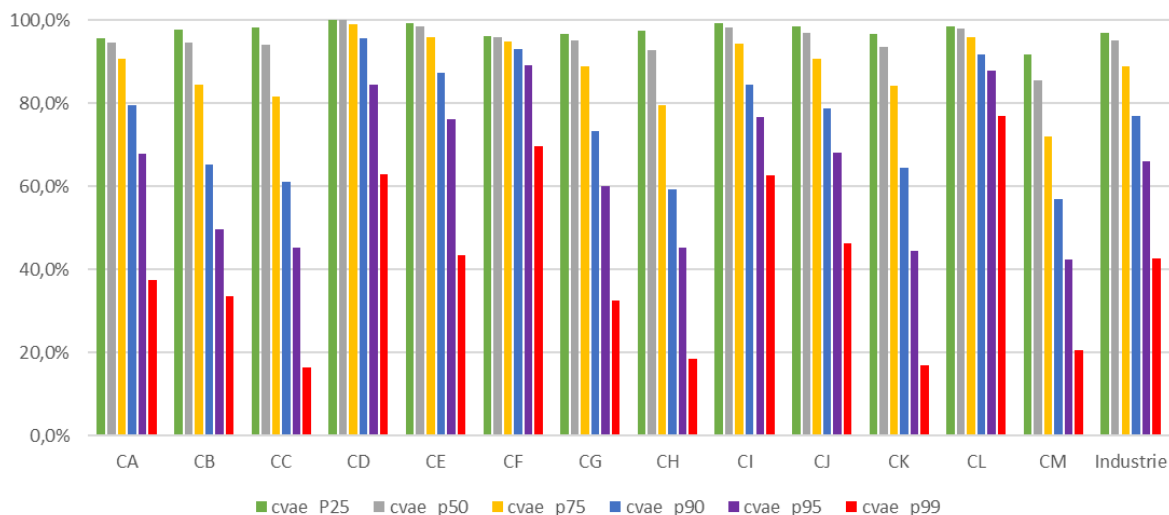
Pour prolonger cette analyse, nous avons étudié la contribution des entreprises à la CVAE en fonction de leur profil d'investissement¹⁶ (Figure 3 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) pour les différentes composantes de l'industrie. Il apparaît que, sur l'ensemble du secteur, les principaux contributeurs à la CVAE sont également ceux qui investissent le plus : 40% de l'investissement est réalisé par 1% des contributeurs et près de 80 % de l'investissement est réalisé par le dernier décile des contributeurs. Cette concentration des investissements réalisés parmi les plus gros contributeurs est particulièrement marquée dans les secteurs de la fabrication de matériel de transport (CL), la pharmacie (CF), la cokéfaction et le raffinage (CD) ainsi que la fabrication de matériel informatique et électronique (CI). Là encore, alors que ce résultat pourrait être considéré comme positif en permettant à ces entreprises d'investir plus, il est toutefois possible d'en douter, la CVAE ne semblant pas avoir empêché ces entreprises d'investir jusqu'à la réforme. En effet, les entreprises les plus contributrices sont également celles qui investissent le plus. Si le fait de payer d'importants montants de CVAE ne décourage pas l'investissement, les effets de sa suppression sur ce dernier risquent donc d'être modestes.

¹⁵ Les résultats pour 2019 sont convergents avec ceux de 2020, impliquant que la crise sanitaire n'a pas changé fondamentalement les tendances. Par exemple, sur l'ensemble de l'industrie, la répartition des scores par année est la suivante :

- En 2019 : zscore 1 : 70,9% ; zscore 2 : 24,2% ; zscore 3 : 4,9% ;
- En 2020 : zscore 1 : 76,7% ; zscore 2 : 20,3% ; zscore 3 : 3%.

¹⁶ Ce dernier est calculé comme la différence entre les immobilisations corporelles reportées dans le bilan d'une entreprise en 2020 et cette même valeur en 2019. Source : FARE.

Figure 3 - Part de la CVAE payée dans l'industrie en fonction de l'investissement réalisée par les entreprises industrielles payant la CVAE en 2020

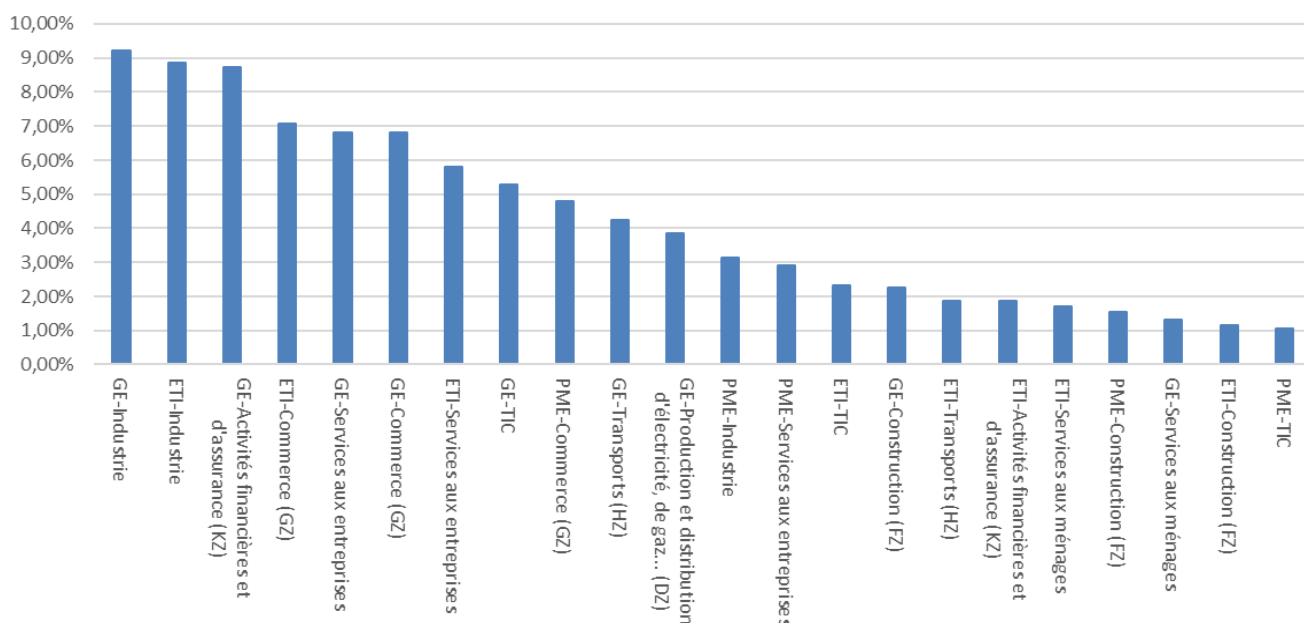


Source : DGFiP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

Lecture : les 1% des entreprises industrielles payant la CVAE qui investissent le plus (cvae_p99) représentent 42,6% de la CVAE payée par l'industrie.

Enfin, en termes de localisation, les contributeurs à la CVAE se révèlent également très concentrés. Seulement 16 EPCI sur 1250 (1,28 % du total) représentent 50% de la CVAE et les 10 premiers EPCI en termes d'établissements contributeurs représentent 45,5% du montant total de CVAE (Tableau 4). L'exclusion de la Métropole du Grand Paris (MGP) de l'analyse confirme, même si de manière moins marquée, cette concentration importante avec seulement 50 EPCI (soit 4% des EPCI de France) représentant la moitié de la CVAE. Cette concentration est plus marquée que celle qui ressort de l'analyse de la répartition géographique de la VA et du nombre de salariés : 22 EPCI représentent 50% de la VA et 36 la moitié de l'emploi salarié.

Figure 4 - Part dans la CVAE des entreprises selon leur taille et leur secteur pour les entreprises avec une part supérieure à 1%



Source : DGFiP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

Tableau 4 – Distribution entre EPCI en 2020 de la CVAE, de la CFE, de la Valeur ajoutée et du nombre de salariés des entreprises qui contribuent à la CVAE

	CVAE	Valeur ajoutée	Nombre de salariés
<i>Avec Métropole du Grand Paris</i>			
Nombre d'EPCI pour 50% CVAE	16	22	36
Les 10 premières plus importantes EPCI paient	45,5%	42,1%	34,9%
<i>Hors Métropole du Grand Paris</i>			
Nombre d'EPCI pour 50% CVAE	50	138	110
Les 10 premières plus importantes EPCI paient	25,6%	18,0%	18,0%

Source : DGFiP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

En réduisant l'analyse aux 22 métropoles (Tableau 5) il apparaît que les contributeurs localisés dans la MGP sont particulièrement bénéficiaires de cette réforme puisqu'ils représentent 28% de la CVAE versée, soit une part supérieure de 3 points à leur contribution à la VA et de 10,3 points pour le nombre de salariés. Les entreprises implantées dans les autres métropoles sortent aussi avantagées par la suppression de la CVAE mais de manière strictement proportionnelle à leur contribution à la VA et à l'emploi salarié. Enfin, les gains pour les entreprises implantées dans des EPCI hors métropoles sont moins que proportionnels à leur contribution économique puisque leur part dans la CVAE (48,5%) est inférieure de 3,4 points à celle qu'elles représentent dans la VA et de 9,3 points pour le nombre de salariés. En d'autres termes, le nouvel allègement d'impôt va principalement bénéficier aux entreprises localisées dans les métropoles, et notamment dans la MGP. Cette concentration des gains de la réforme dans les métropoles et les grandes villes va de pair avec leur contribution à l'emploi et à la création de richesses (INSEE, 2021) et doit beaucoup à la présence de grandes entreprises et d'ETI, plus marquée qu'ailleurs.

Tableau 5 – Poids en 2020 de la CVAE, de la Valeur ajoutée et du nombre de salariés des entreprises qui contribuent à la CVAE entre les métropoles en France et le reste des EPCI (en %)

	CVAE	Valeur Ajoutée	Nombre de salariés
Métropole du Grand Paris	28	25,0	17,7
Métropoles (les 21 hors MGP)	23,5	23,1	24,5
Lyon, Bordeaux, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes	14,4	14,1	14,2
Reims...	9,1	9,0	10,3
Autres	48,5	51,9	57,8
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>100</i>	<i>100</i>

Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

La concentration des bénéficiaires de l’allègement de la suppression de la CVAE dans les métropoles et, tout particulièrement dans la MGP, n’est pas sans soulever de nombreuses interrogations sur la portée territoriale de cette politique. C’est pourquoi il nous paraît intéressant de la rapprocher d’autres dispositifs d’action publique qui visent à favoriser la réindustrialisation de la France, parmi lesquels Territoires d’industrie. Afin de discuter plus précisément de cette cohérence, il est nécessaire d’affiner l’analyse spatiale de manière à identifier la spécialisation des territoires dans lesquels la suppression de la CVAE a principalement exercé ses effets et à s’assurer que ceux qui présentent le profil industriel le plus marqué ont été les principaux bénéficiaires du changement introduit.

4. Une suppression de la CVAE peu cohérente avec les autres politiques de réindustrialisation : le cas de Territoires d’industrie

Afin d’identifier les différents profils d’EPCI, nous avons réalisé une Analyse en Composante Principale (ACP) et une Classification Ascendante Hiérarchique (CAH) qui permettent de dégager différents profils de territoires selon les principaux secteurs contributeurs¹⁷ à la CVAE en 2020 et les catégories d’entreprises (GE, ETI, PME et microentreprises) pour ensuite les rapprocher de la liste des TI. Ce rapprochement permet de déterminer dans quelle mesure l’allègement des impôts de production s’applique aux TI.

Il ressort de l’ACP une forte hétérogénéité entre EPCI (cf. Annexe 1) puisque les deux premiers axes factoriels représentent seulement 32% de l’inertie et que l’intégration des 3^e et 4^e axes permet d’atteindre 51%. L’axe 1 oppose les EPCI présentant une forte part d’ETI et d’industrie à ceux dans lesquels ressortent principalement les PME, les microentreprises et le Commerce. L’axe 2 différencie plutôt les EPCI présentant une forte proportion de CVAE payée par les GE et les secteurs de la production d’électricité, de l’information et la communication ainsi que des services aux entreprises de ceux plutôt dominés par les PME et l’industrie. L’axe 3 met en opposition des EPCI dans lesquels les activités liées à la production et la distribution de gaz et d’électricité sont importantes à ceux dans lesquels le poids des secteurs de l’information et communication, des services aux entreprises et des ETI est élevé. Enfin, l’axe 4 fait principalement ressortir des EPCI qui présentent une part élevée de la CVAE payée par le secteur du Transport et de l’entreposage, de l’Hébergement et restauration et des activités immobilières.

¹⁷ Comme dans les sections précédentes, les secteurs des Activités des ménages en tant qu’employeurs... (TZ) et des Activités extra-territoriales (UZ) ont été retirés de l’analyse car aucune entreprise de ces deux secteurs paye la CVAE.

Quatre grands profils d'EPCI selon la part de CVAE payée par chaque secteur et les catégories d'entreprises (Tableau 6) résultent de la CAH. Le premier concerne 438 EPCI, soit 35% de l'ensemble des EPCI, qui se distinguent par une surreprésentation du secteur industriel et des ETI (en orange). On les trouve principalement dans la moitié nord de la France, ainsi que le long de la partie du Rhône située en Auvergne Rhône Alpes. L'analyse de leur poids dans la CVAE indique que sa suppression les concernera peu car ils représentent 12% de la CVAE totale. Le deuxième profil est le plus important en nombre avec 356 EPCI, soit 28% de l'ensemble (en gris). La CVAE est plus qu'ailleurs payée par ce que nous pourrions appeler le secteur servico-résidentiel, à savoir les secteurs des services aux ménages et aux entreprises, les activités financières et d'assurances, de l'information et la communication ou encore de l'hébergement et la restauration. La part de l'industrie est en revanche très faible avec une contribution à la CVAE de seulement 17%. On note également la présence marquée des grandes entreprises, qui dépasse de 10 points la moyenne nationale ce qui explique, en partie, que ces EPCI captent l'essentiel du résultat de la suppression de CVAE (79 %). Cette catégorie contient l'ensemble des métropoles et des EPCI à leur proximité (Roissy ou Saint-Quentin-en-Yvelines en IDF par exemple) ainsi que des territoires situés le long des côtes et de la frontière Suisse. Il s'agit donc principalement de territoires dynamiques d'un point de vue économique même si, de manière plus marginale, on y trouve aussi quelques EPCI localisés dans la « diagonale du vide ». Le troisième profil rassemble 307 EPCI, soit le quart du total (en bleu). Dans ces collectivités locales, plus de la moitié de la CVAE est payée par les PME, et tout particulièrement celles opérant dans le secteur du commerce qui représente à lui seul 36% de la CVAE versée. Cette catégorie est sur-représentée dans le sud du pays, notamment dans le sud-ouest et dans la diagonale aride. Ils bénéficient de manière très marginale de la réforme (seulement 3% du total de la CVAE versée). Enfin, pour les 149 EPCI qui composent le quatrième groupe (12% du total des EPCI, en vert), ce sont principalement les grandes entreprises énergétiques (électricité et gaz) qui alimentent le versement de la CVAE ainsi que les producteurs photovoltaïques. Ces EPCI sont répartis sur l'ensemble du territoire national, notamment dans le quart ouest. Sur ces territoires, les bénéficiaires de la suppression de la CVAE pour les entreprises sont là encore faibles (environ 6% du total payé).

Tableau 6 – Les différents profils d'EPCI en France selon le poids de chaque secteur et de chaque catégorie d'entreprises dans la CVAE en 2020

<i>Ecart à la moyenne en points</i>	CVAE payé principalement par l'Industrie	CVAE payé principalement par les producteurs d'électricité	CVAE payé par le secteur servico-résidentiel	CVAE payé par les secteurs de la consommation
Agriculture (AZ)			-0,22	0,43
Industries extractives (BZ)		0,86	-0,41	0,41
Industrie (C)	19,08		-17,73	-7,96
Production et distribution d'électricité, de gaz... (DZ)	-2,37	12,67		-2,27
Production et distribution d'eau (EZ)	-0,31			
Construction (FZ)	-1,79			2,68
Commerce (GZ)	-5,94	-8,52		12,30
Transports (HZ)	-1,89		5,88	-3,82
Hébergement et restauration (IZ)	-1,02	-0,78	1,49	
Information et communication (J)	-0,72	-0,72	1,88	-0,81
Activités financières et d'assurance (KZ)	-1,74	-2,50	2,77	
Activités immobilières (LZ)	-0,19	-0,19	0,41	-0,11
Services aux entreprises	-0,98	-2,11	3,64	-1,80
Services aux ménages	-1,82	-1,21	2,50	
Grandes entreprises	-8,66	28,02	10,03	-12,87
ETI	14,32	-18,77	-2,32	-8,64
PME	-4,77	-8,67	-7,17	19,32
Microentreprises	-0,89	-0,58	-0,54	2,19
Nombre d'EPCI	438	149	356	307
Part dans la CVAE totale	12%	6%	79%	3%

Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

En cohérence avec les résultats précédents, il ressort de cette analyse que la suppression de la CVAE bénéficierait surtout à des EPCI dans lesquels l'industrie est minoritaire. Ainsi, concevoir cette réforme comme un levier de réindustrialisation paraît quelque peu discutable, surtout au regard de son coût important pour les finances publiques, des effets d'aubaine dont profitent d'autres secteurs (activités financières et d'assurance et commerce) et des effets de seuils assez importants qui laissent de côté la majorité des PME et des micro-entreprises.

De plus, cette politique publique semble assez peu cohérente avec la politique Territoires d'industrie. En effet, comme l'indique le Tableau 7, 1/3 seulement de la CVAE est payé par des entreprises qui sont localisées dans le périmètre d'un TI. Parmi ces derniers, le secteur servico-résidentiel (19,5 %) est, de loin, celui qui y contribue le plus. Et les EPCI à orientation principalement industrielle, à savoir ceux dans lesquels la CVAE est principalement payée par l'industrie (en orange) ou par les producteurs d'électricité (en vert), ne représentent respectivement que 8,5% et 4,6% de la CVAE versée.

Tableau 7 :

Croisement des territoires d'industrie et part dans CVAE totale selon les types d'EPCI

		Cluster 1 : CVAE payé principalement par l'Industrie	Cluster 2 : CVAE payé principalement par les producteurs d'électricité	Cluster 3 : CVAE payé par le secteur servico-résidentiel	Cluster 4 : CVAE payé par les secteurs de la consommation	Total
Territoire d'industrie	NON	3,5%	1,0%	59,8%	1,7%	66,0%
	OUI	8,5%	4,6%	19,5%	1,4%	34,0%
Total		12,0%	5,6%	79,3%	3,1%	100,0%

Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

Par ailleurs, en se focalisant uniquement sur la CVAE payée par l'industrie (Tableau 8), il apparaît que si la moitié de cette CVAE est localisée dans les TI, le reste est payé par des entreprises implantées dans des territoires qui ne bénéficient pas de ce label. Ainsi, les TI,

pourtant considérés comme le moyen de « faire de l'industrie un projet de territoire » (Granier, 2022) ne se révèlent pas particulièrement favorisés par la suppression de la CVAE dont, rappelons-le, l'un des objectifs était justement de renforcer le potentiel industriel des territoires. A la lumière de ce modeste taux de superposition des territoires bénéficiaires des deux dispositifs, ces politiques en faveur de l'industrie semblent peu articulées et, finalement, peu complémentaires. L'absence de ciblage de la suppression de la CVAE est la principale responsable des effets sur ces secteurs ni contributeurs directs ou indirects aux activités de production, ni exposés à la concurrence internationale.

Tableau 8 :
Croisement des territoires d'industrie et part dans CVAE payée par l'industrie selon les types d'EPCI

		Cluster 1 : CVAE payé principalement par l'Industrie	Cluster 2 : CVAE payé principalement par les producteurs d'électricité	Cluster 3 : CVAE payé par le secteur servico- résidentiel	Cluster 4 : CVAE payé par les secteurs de la consommation	Total
Territoire d'industrie	NON	8,1%	1,6%	35,9%	2,2%	47,8%
	OUI	20,7%	10,1%	19,3%	2,1%	52,2%
Total		28,8%	11,7%	55,2%	4,3%	100,0%

Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

Enfin, l'analyse de la cohérence entre la suppression de la CVAE et le dispositif TI est complété par le rapprochement des clusters identifiés par Amdaoud et Levratto (2023) dans leur analyse de convergence. Pour chaque TI¹⁸ et chaque cluster de TI, nous avons ainsi calculé la contribution totale et celle de l'industrie à la CVAE. Le Tableau 9 agrège les résultats obtenus. Il rend compte de la contribution supérieure à la CVAE totale et, plus encore à la CVAE versée par l'industrie, des clusters de types 6 et 7. Parmi les 13 clusters identifiés (*Ibid.*), ces derniers présentent un niveau d'emploi total et industriel important et ont pour principale caractéristique de perdre des emplois sur la période étudiée et, par conséquent, ne présentent pas de trajectoire les rapprochant des meilleurs TI (non-convergence). Ainsi, alors que l'emploi industriel est moyennement élevé dans ces territoires¹⁹, la dynamique qui les caractérise ne leur permet pas de se rapprocher de ceux dans lesquels ce dernier est plus important encore. Ils manifestent donc une forme d'inertie qui laisse anticiper leur maintien plus que leur transition vers une classe plus dynamique. Au sein de la classe 6, deux TI se distinguent (Evry-Corbeil et Axe Seine) par leur contribution à la CVAE totale (respectivement 1,2% et 1,8%) et à la CVAE générée par l'industrie (respectivement 1,19% et 2,87%) qui est supérieure à celle des autres TI. Le cluster 7 se montre quant à lui plus équilibré au sens où les écarts entre les TI qui le composent du point de vue de leur contribution à la CVAE sont moins importants ; ils varient de 0% (Pays de Château-Gontier) à 0,6% pour Lacq-Pau – Tarbes. Il apparaît donc, ici encore, que le renforcement de la politique des TI par la suppression de la CVAE est loin d'être systématique.

Tableau 9 - Part de la CVAE payée en fonction des clubs de TI

¹⁸ Le détail des calculs est disponible sur simple demande auprès des auteurs.

¹⁹ Les clusters d'Amdaoud et Levratto (2023) sont classés par ordre de nombre d'emplois totaux et industriels croissants. Sur les 13 clusters identifiés les classes 6 et 7 se situent donc autour de la moyenne.

Club (Amdaoud et Levratto, 2023)	Nombre de TI	Part de CVAE total	Part de CVAE de l'industrie
1	1	2,9%	2,9%
2	4	1,1%	1,1%
3	8	2,6%	2,9%
4	3	0,6%	1,0%
5	6	1,6%	2,0%
6	18	7,8%	11,0%
7	24	5,7%	11,0%
8	13	3,1%	6,2%
9	19	4,2%	6,4%
10	28	3,0%	5,6%
11	5	0,4%	0,6%
12	8	0,3%	0,8%
13	4	0,7%	0,6%
<i>Total</i>	141	34,0%	52,0%

Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs

Conclusion

Cet article avait pour objectif de mettre en évidence la cohérence entre les résultats attendus sur l'industrie de la suppression d'un impôt local, la CVAE, souvent présentée comme un « impôt de production », et de faire apparaître l'éventuelle cohérence entre cette politique et l'objectif de réindustrialiser la France. Notre analyse a révélé un impact limité de la suppression de la CVAE sur les entreprises industrielles et une faible synergie entre la réforme de la fiscalité locale et un autre instrument majeur de la politique industrielle, les Territoires d'industrie.

Cette conclusion découle du profil des bénéficiaires de la suppression de la CVAE et de la concentration des entreprises bénéficiaires. Ces dernières sont en effet principalement implantées dans les territoires métropolitains qui ont été les plus dynamiques au cours des quinze dernières années, ce qui risque de renforcer les inégalités territoriales. Les entreprises les plus bénéficiaires de la réforme sont les plus grandes d'entre elles et, dans une moindre mesure, les ETI pourtant mises en avant, qui présentent déjà les taux d'imposition les plus faibles (Institut des Politiques Publiques, 2019). Cela fait craindre un effet limité sur la trajectoire de ces ETI et, par ricochet, sur celle des PME qui bénéficient moins de la réforme. Enfin, la réforme profite essentiellement aux secteurs du commerce, de la finance et des transports, peu ou pas exposés à la concurrence internationale, et qui bénéficient donc d'un effet d'aubaine.

Non-ciblée sur les secteurs manufacturiers ou exerçant des effets d'entraînement sur l'industrie, pensée sans prendre en compte la géographie économique et biaisée par le mode de calcul d'un impôt auquel échappaient déjà largement les PME, la suppression de la CVAE aura certes bénéficié à l'industrie mais pas forcément plus qu'à d'autres secteurs. C'est pourquoi les effets à attendre sur la réindustrialisation risquent de se révéler au final assez modestes et ce d'autant que cette mesure se révèle peu alignée avec le dispositif Territoires d'industrie, une autre politique publique en faveur du renforcement de l'industrie. De surcroît, la suppression de la CVAE pourrait avoir plusieurs conséquences potentiellement

néfastes à moyen-long terme à l'industrie et à l'activité économique. D'abord, bien que les collectivités locales devraient voir leurs pertes de recettes fiscales compensées à l'euro près par l'affectation d'une partie de la TVA, ce transfert va priver l'Etat de ressources financières qui auraient pu être utilisées pour renforcer les équipements et services publics nécessaires à l'industrie. Ensuite, cette mesure recentralise le financement des collectivités locales et ampute leur autonomie de recettes puisqu'on passe d'un impôt local sur lequel elles exerçaient une forme (réduite) de contrôle au reversement d'une fraction d'un impôt national indépendamment de leur politique d'attractivité d'entreprises industrielle. Enfin, elle détériore fortement le lien entre les entreprises et le territoire les accueillant puisque la dynamique d'évolution des ressources des collectivités locales sera déconnectée de l'activité économique locale et que le mode de calcul du reversement de TVA prévu ne permet pas d'anticiper l'évolution dans le temps des collectivités. Ainsi, pour l'ensemble de ces raisons, il nous semble légitime de conclure que la CVAE ne relancera pas l'industrie (Auteurs, 2023).

Cette analyse nous amène à formuler trois principales recommandations. La première est que, dans un contexte où la dette publique a atteint un niveau élevé, il semble nécessaire, voire urgent, de renoncer aux allègements fiscaux sans aucun ciblage sur certains secteurs ou catégories d'entreprises, surtout lorsqu'ils sont décidés sans étude d'impact préalable sur leurs effets et sur les réels bénéficiaires de cette politique. La deuxième est que la suppression de la CVAE et les nombreux allègements d'impôts locaux qui l'ont accompagnée (allègement de la Contribution foncière des entreprises, plafonnement de la contribution économique territoriale) ou précédé (suppression de la Taxe d'habitation) ont radicalement transformé le panier fiscal des collectivités locales lui faisant perdre son caractère local au point que l'Etat est aujourd'hui devenu le premier contributeur. Troisièmement, si une nouvelle réforme de la fiscalité locale devait être mise en place, il serait opportun de traiter en parallèle les dépenses et les ressources de collectivités ainsi que l'impact sur les contribuables au premier rang desquels les entreprises.

Références

- Altman, E. I. (1968), "Financial ratios, discriminant analysis and the prediction of corporate bankruptcy", *Journal of Finance* 23(4), pp. 589–609. Disponible en ligne : <https://doi.org/10.1111/j.1540-6261.1968.tb00843.x>
- Amdaoud, M. et Levratto, N. (2022), *146 territoires d'industrie, en apparence semblables et pourtant si différents*, halshs-03527887. Disponible en ligne : <https://shs.hal.science/halshs-03527887/document>
- Amdaoud, M. et Levratto, N. (2023), « Territoires d'industrie : hétérogénéité et convergence », *Revue d'Economie Industrielle*, 181-182, pp. 199-229. <https://www.cairn.info/revue-2023-1-page-199.htm>.
- Auteurs (2023), Référence à venir.
- Baqae, D.R. et Farhi, E. (2017), "Productivity and Misallocation in General Equilibrium", NBER Working Paper, n° 24007.

- Barca, F., McCann, P., & Rodriguez-Pose, A. (2012), "The case for regional development intervention: Place-based versus place-neutral approaches", *Journal of Regional Science*, 52(1), 134–152. doi:10.1111/j.1467-9787.2011.00756.x
- Bergeaud, A., Jouselson, E. et Malgouyres, C. (2021), « Dix ans après la réforme de la taxe professionnelle : quels effets sur le comportement des entreprises ? », *Bulletin de la Banque de France*, 238/4, Novembre-décembre.
- Brou, C. et Nadou, F. (2023), « Territoires d'industrie, de la difficulté d'une mise en œuvre territorialisée de la politique industrielle », *Revue d'économie industrielle*, 181-182, pp. 161-198. <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/revue--2023-1-page-161.htm>
- Carré D. et N. Levratto (2011), « La complémentarité des dispositifs et des effets : problème pour l'évaluation des Politiques Publiques Territoriales ? », *Politique et Management Public*, 29/2, pp. 167-189.
- Chtioui, M. (2021), Trois essais sur l'incidence des finances locales sur les entreprises, Thèse de doctorat, Sorbonne Paris Nord.
- Chtioui, M. et Levratto, N. (2021), « Fiscalité locale et dynamique d'emploi des territoires : analyse empirique sur les communes françaises », *Revue d'Economie Régionale et Urbaine*, N°2, pp. 247-283.
- Chtioui, M. et Levratto, N. (2022), La fiscalité locale aux entreprises est-elle vraiment un frein à la création d'emplois ? halshs-03795061
- Conseil des Prélèvements Obligatoires (2023), *Les différences d'imposition sur les bénéficiaires entre PME et grandes entreprises*, Juin. Disponible en ligne : <https://www.ccomptes.fr/fr/documents/65181>
- DGFIP (2022), « Les impôts locaux des professionnels en 2021 », DGFIP Statistiques, n° 10, juillet. Disponible en ligne : https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/9_statistiques/0_etudes_et_stats/0_publications/dgfip_statistiques/2022/num10_07/dgfip_stat_10_2022.pdf
- Durieux, B., Subremon, P., Dugos, P., Juéry, J.-F., Berges, P., Ohier, M. et Revial, T. (2010), *Évaluation des effets de la réforme de la taxe professionnelle sur la fiscalité des collectivités locales et sur les entreprises*. Rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'Administration, mai 2010. Disponible à : <https://www.vie-publique.fr/rapport/31100-evaluation-des-effets-de-la-reforme-de-la-taxe-professionnelle-sur-la-fi>
- France Stratégie (2024), *Comité d'évaluation du plan France Relance*, présidé par Xavier Jaravel. Rapport final Volume II – Évaluation des dispositifs. Disponible en ligne : https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2024-rapport-france_relance_volume_ii_0.pdf
- Frigant, V. et Levratto, N. (2023), « Le territoire, une dimension renouvelée des politiques industrielles », *Revue d'économie industrielle*, 181-182, pp. 11-23. <https://www-cairn-info.faraway.parisnanterre.fr/revue--2023-1-page-11.htm>.
- Granier, C. et Ellie, P. (2021), *Ces territoires qui cherchent à se réindustrialiser*. Presses De L'Ecole Des Mines La Fabrique.
- Granier, C. (2022), *Refaire de l'industrie un projet de territoire*. Paris, Presses de Mines.
- Hall, R. E. et Jorgenson, D. W. (1967), « Tax policy and investment behavior », *American Economic Review*, 57, pp. 391-414.
- Houser, M. (2020). La réforme des « impôts de production ». *Gestion et finances publiques*, (5), 41-49.

- INSEE (2021), *La France et ses territoires*, page 9. Disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/5040030/FET2021.pdf>
- INSEE (2023), *Les entreprises en France*. Disponible en ligne : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7661194?sommaire=7681078>
- Institut des politiques publiques (2019), *L'hétérogénéité des taux d'imposition implicites des profits en France : constats et facteurs explicatifs*, rapport IPP n°21, mars. Disponible en ligne : <https://www.ipp.eu/publication/mars2019-heterogeneite-des-taux-dimposition-implicites-des-profits-en-france-constats-et-facteurs-explicatifs/>
- La Banque Postale (2019), *Regards sur la fiscalité locale (1986 – 2018)*, Vol. 1. Disponible à : <https://www.labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/regards-sur-la-fiscalite-locale-juin-2019.html>
- Llerena, P. et Oltra, V. (2002), « Diversité des processus d'apprentissage et efficacité dynamique des structures industrielles », *Revue d'économie industrielle*, 98, pp. 95-120.
- McCann, P. et Ortega-Argiles, R. (2021) Modern industrial policies: Agendas, Challenges and opportunities. In Swedish Economic Forum report 2021 : *Swedish Perspectives on Industrial Policy*, pp. 47-65
- Martin, P. et Trannoy, A. (2019), « Les impôts sur (ou contre) la production », *Les notes du Conseil d'analyse économique*, n° 53, juin.
- Rexecode (2023), *Etat des lieux de la fiscalité locale de production*, Document de travail n°87, septembre 2023. Disponible en ligne : <http://www.rexecode.fr/public/Presse/Etat-des-lieux-de-la-fiscalite-locale-de-production-en-France-et-en-Europe>
- Simula, L. et Trannoy, A. (2009), « Taxe professionnelle, imposition des entreprises et coût d'usage du capital », *Revue d'économie politique*, 119, pp. 677-690. <https://doi.org/10.3917/redp.195.0677>
- Urvoy, C. (2019), « *Impôts sur la production : Quel impact sur la compétitivité ? Analyse de trois taxes sur données d'entreprises* », No 35, Focus, Conseil d'Analyse Economique. <https://www.cae-eco.fr/Focus-no35-Impots-sur-la-production-quel-impact-sur-la-competitivite-Analyse-de-483>

ANNEXE 1 : Les coordonnées et les contributions sur les 4 premiers axes factoriels pour la CVAE (contributions en % entre parenthèses)

	Axe 1 (16,82%)	Axe 2 (15,7%)	Axe 3 (10,22%)	Axe 4 (8,25%)
Industrie (C)	-0,78 (23,90)	-0,44 (8,16)	-0,08 (0,39)	-0,14 (1,52)
Production et distribution d'électricité, de gaz... (DZ)	0,00 (0,00)	0,47 (9,24)	-0,52 (17,54)	-0,14 (1,62)
Construction (FZ)	0,33 (4,39)	-0,12 (0,63)	-0,15 (1,43)	0,12 (1,07)
Commerce (GZ)	0,65 (16,72)	-0,26 (2,78)	0,18 (2,06)	-0,21 (3,42)
Transports (HZ)	-0,03 (0,04)	0,23 (2,31)	-0,14 (1,35)	0,73 (43,27)
Hébergement et restauration (IZ)	0,39 (6,07)	-0,00 (0,00)	0,14 (1,34)	0,46 (17,01)
Information et communication (J)	0,07 (0,21)	0,45 (8,61)	0,43 (12,15)	-0,18 (2,63)
Activités financières et d'assurance (KZ)	0,34 (4,65)	0,29 (3,68)	0,35 (8,06)	-0,39 (12,27)
Activités immobilières (LZ)	0,25 (2,40)	0,21 (1,86)	0,38 (9,66)	0,41 (13,27)
Services aux entreprises	-0,02 (0,01)	0,43 (8,00)	0,41 (11,10)	-0,14 (1,48)
Services aux ménages	0,34 (4,57)	0,20 (1,66)	0,17 (1,99)	0,04 (0,14)
Grandes entreprises	-0,08 (0,26)	0,86 (31,14)	-0,34 (7,54)	-0,06 (0,28)
ETI	-0,57 (12,90)	-0,31 (4,18)	0,58 (21,71)	0,13 (1,41)
PME	0,58 (13,34)	-0,59 (14,65)	-0,19 (2,31)	-0,06 (0,26)
Microentreprises	0,52 (10,55)	-0,27 (3,10)	-0,14 (1,36)	-0,07 (0,35)

Source : DGFIP, FLORES, FARE ; calculs des auteurs